

L'Île aux Enfants Accueil Collectif de Mineurs



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service ENFANCE de la Commune de MORBIER

RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

JUIN 2026

La commune de MORBIER organise un Accueil Collectif de Mineurs « L'Île aux Enfants ». L'accueil, en tant que service, permet l'inscription des enfants :

- À la **Restauration Scolaire** durant les périodes scolaires et extrascolaires
- À l'**Accueil Périscolaire** les matins, midis, soirs et mercredis après-midi des périodes scolaires
- À l'**Accueil Extrascolaire** ouvert durant les Vacances Scolaires

Les horaires d'accueil ont vocation à être souples afin d'être au plus proche des attentes des familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement.

L'INSCRIPTION au SERVICE ENFANCE

Pour inscrire votre enfant, il doit avoir entre 3 et 12 ans. Un enfant scolarisé en septembre, avant ses 3 ans, sera admis.

Toute inscription se fait en ligne via le Portail BERGER-LEVRAULT :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiedeMorbier/accueil>

Le Responsable de l'enfant a accès à son compte Famille d'où il gère :

- Les inscriptions aux activités proposées (Restauration, Périscolaire, Vacances)
- Les réservations des jours de présence souhaités

Chaque demande est traitée et validée par le Service ENFANCE.

L'inscription est valable pour une année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août. Concernant l'extrascolaire, les réservations seront accessibles 1 mois avant chaque période de vacances et closes 10 jours avant. **Il ne pourra plus être possible de procéder à des rajouts ou suppressions passé ce délai.**

 **Durant les Vacances Scolaires, le nombre de places peut être limité selon les sorties !**

Quels DOCUMENTS sont à transmettre pour avoir un dossier complet ?

- Livret de famille justifiant de TOUS les enfants à charge
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carnet de vaccination à jour de l'enfant
- Assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extrascolaire de l'enfant

- Fiche Sanitaire dûment remplie et signée (à télécharger sur le site de la Mairie)
- Coupon Réponse « Autorisation et Acceptation du Règlement Intérieur » dûment rempli et signé (à voir en page 15 ou à télécharger sur le site de la Mairie)

- Si concerné : Projet d'Accueil Individualisé - PAI
- Si garde partagée : Justificatif décrivant les modalités de garde des enfants

Pour la tarification :

- Avis d'imposition du FOYER des Revenus 2025 établis en 2026 (N-1) des 2 parents **OU** du parent et de son concubin (même s'il n'est pas le parent de l'enfant)
Sans ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Toute modification de situation familiale sera étudiée dès réception des pièces justificatives ET ne sera pas rétroactif (factures antérieures non modifiables).

Comment gérer les ABSENCES ?

Le Portail FAMILLE permet d'avoir un accès libre aux réservations.

Pour la semaine suivante, **toute modification doit être effectuée en ligne, AVANT LE MERCREDI soir à MINUIT.**

Pour la semaine en cours, **toute modification doit être signalée par mail, ET SERA FACTURÉE.**

Il est rappelé que toute réservation non décommandée sera facturée comme suit :

Sur les temps PÉRISCOLAIRE

- 1h les Matin, Midi et Soir
- 3h le mercredi après-midi
- le repas au prix coûtant pour le midi

Sur les temps EXTRASCOLAIRE

- 3h le matin (9h-12h)
- 3h l'après-midi (13h-16h)
- 1h le midi (12h-13h) + le repas au prix coûtant

Cependant, **sur présentation d'un justificatif médical, transmis sous 24h par mail à l'ACM ou la Mairie**, les absences ne seront pas facturées.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

En période scolaire, le temps méridien est de 11h30 à 13h35. Le déroulement du service des repas est adapté en fonction des effectifs : 2 services de 45 minutes.

En période extrascolaire (mercredi et vacances), 1 heure est consacrée au repas.

Les MENUS

1001 Repas assure la préparation et la livraison des repas pour le Restaurant scolaire de Morbier. Notre prestataire s'est adapté à la demande des familles et propose désormais 3 types de menus aux enfants :

- Menu Classique
- Menu Sans Porc
- Menu Sans Viande

Ce choix de type de menus doit être réalisé à l'inscription à la Restauration scolaire sur le Portail Famille. **Il ne peut varier au cours de l'année selon les menus proposés.**

Vous retrouverez les menus sur le site de la commune de Morbier www.morbier.fr, et affichés près des portes de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Les REPAS

Les repas sont préparés et réchauffés par les agents de la collectivité au restaurant scolaire.

Est admis au restaurant scolaire, l'enfant dont la santé permet une alimentation classique, sans viande ou sans porc. Toute demande de repas particulier est rejetée.

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire et qu'il doit avoir une trousse à pharmacie avec des médicaments à prendre en cas d'urgence, vous devez transmettre un dossier PAI : Projet d'Accueil Individualisé, avec la signature du médecin, du directeur de l'école et de la responsable de la restauration scolaire. Ce PAI peut également permettre à la famille de fournir un panier repas.

Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année par le médecin.

Les choix alimentaires et allergies seront respectés, mais aucun plat de substitution ne sera proposé.

Comment se déroule le repas du MIDI ?

Un self est mis en place pour le service du repas. Les PS et MS sont servis à table. L'équipe pédagogique veille au respect de la nourriture, à ce que l'enfant se serve et goûte de tout et à limiter le gaspillage. Volontairement, les enfants participent au service et au ramassage des tables. Chacun doit veiller au bon nettoyage de son « coin ».

Durant les périodes extrascolaires, l'équipe pédagogique mange à table avec les enfants.

Lors des sorties extrascolaires, un pique-nique est fourni par 1001 Repas, facturé comme un repas.

Et le GOÛTER ?

Un goûter collectif est servi tous les jours, vers 16h15, en groupe commun ou séparé. L'enfant est responsabilisé pour la distribution de l'eau et le tri des déchets.

L'HYGIÈNE

Le personnel est tenu d'appliquer avec la plus grande rigueur les normes d'hygiène en matière de restauration collective à savoir la réglementation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Le lavage des mains et le passage aux toilettes doivent se faire à l'entrée et à la sortie du restaurant scolaire.

LA SORTIE DURANT LES HEURES DU TEMPS MÉRIDIEEN ENTRE 11H30 ET 13H35

Tout enfant devant s'absenter entre 11h30 et 13h35 doit fournir, auparavant, un justificatif parental aux agents de la Restauration Scolaire indiquant : la (les) date (s), le nom et prénom de l'enfant et le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant (parent ou tierce personne).

La personne en charge de récupérer l'enfant doit signer sur le registre prévu à cet effet.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE durant les Jours Scolaires

- Le MATIN 6h45 - 8h30 : avant l'école
- Le MIDI 11h30 – 12h15 : sans le repas
- Le SOIR 16h00 - 18h15 : après l'école

- Le MERCREDI 11h30 - 12h15 : sans le repas
11h30 - 13h15 : que le repas (départ entre 13h15 et 14h00)
11h30 - 18h15 : repas + après-midi
13h15 - 18h15 : après-midi sans repas

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE durant les Vacances Scolaires

- Du lundi au vendredi de 6h45 à 18h15
- Inscription à la journée, ou à la ½ journée, avec ou sans le repas

LES ARRIVÉES ET DÉPARTS

Pour des raisons de sécurité, les parents, ou un adulte autorisé par les parents, sont tenus d'accompagner et de déposer leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux auprès d'un animateur, responsable du groupe. L'enfant est placé sous la responsabilité des agents territoriaux à compter de l'accomplissement de cette formalité.

Rappel : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles de laisser l'accès libre devant les locaux ET DE SE GARER SUR LES PLACES DE PARKING prévues à cet effet.

ACCUEIL DE LOISIRS durant les Vacances Scolaires

La DEPOSE des enfants s'effectue :

- Entre 6h45 et 9h le matin
- Entre 11h45 et 12h15
- Entre 13h15 et 14h

La REPRISE des enfants s'effectue :

- Entre 11h45 et 12h15
- Entre 13h15 et 14h
- Entre 16h30 et 18h15

ATTENTION :

À la fermeture du service à 18h15, si les personnes chargées de reprendre l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignements. Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue. Si l'incident se reproduit au cours de l'année scolaire, les enfants ne seront plus accueillis.

INFORMATIONS COMMUNES aux Services ENFANCE

L'ENCADREMENT & LES LOCAUX

Le fonctionnement de l'Accueil Collectif est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire, délégué au personnel territorial. Le service, l'animation et la surveillance sont effectués par ce personnel municipal.

En fonction du nombre d'inscrits, la collectivité met à disposition le nombre d'agents nécessaire, en respectant les taux d'encadrement.

Quelle est la composition de l'équipe pédagogique ?

- 1 Directrice
- 1 Adjointe de direction
- 3 animatrices permanentes
- 5 animatrices contractuelles
- 4 agents de service restauration

Quels sont les taux d'encadrement ?

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Accueil PÉRISCOLAIRE : Matin, Midi, Soir et Mercredi pendant les Périodes Scolaires

- 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans
- 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans

Accueil EXTRASCOLAIRE : Pendant les Vacances Scolaires

- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans

Quelle est la capacité maximale des LOCAUX ?

Agrément de la DDCS et PMI en octobre 2017

- 100 enfants au Restaurant Scolaire
- 80 enfants à l'Accueil Collectif « L'Île aux Enfants »
- Accès au groupe scolaire de Morbier

Durant les Vacances Scolaires, le nombre de places disponibles peut être limité en fonction des sorties !

LES ACTIVITES

Les plannings d'activités sont élaborés en fonction du projet pédagogique, de l'âge des enfants, des moyens disponibles et de la météo ! Ils peuvent comprendre des activités sportives, culturelles, manuelles et de pleine nature. Afin de favoriser la décompression après l'école et les jeux en autonomie, des « coins » sont mis à disposition des enfants : Construction, Ludothèque, Bibliothèque, Dinette...

Le projet pédagogique est mis à disposition des parents qui le souhaitent.

Certaines activités peuvent entraîner des déplacements à l'extérieur de la structure, et parfois de la commune. Ces déplacements se font sous l'entière responsabilité de l'Accueil Collectif.

Et les DEVOIRS ?

Sur le Temps Périscolaire, un coin DEVOIR est proposé aux enfants, du CE1 au CM2 : 3 soirs par semaine, lundi, mardi, jeudi, de 16h30 à 17h15.

L'enfant veillera à :

- Avoir le matériel nécessaire pour la réalisation des devoirs de l'enfant
- Respecter le calme et les camarades qui travaillent



Si l'enfant ne veut pas coopérer, il fera ses devoirs après le périscolaire, à la maison. Il appartient à la famille d'assurer le suivi des devoirs de l'enfant et de vérifier l'ensemble des devoirs. Les devoirs demandés sur Tablettes devront être fait « à la maison ».

LA SANTÉ

Si votre enfant souffre d'un problème de santé (asthme...) ou d'une allergie (alimentaire ou non), et qu'il doit avoir une trousse à pharmacie avec des médicaments à prendre en cas d'urgence, vous devez transmettre un dossier PAI : Projet d'Accueil Individualisé, avec la signature du médecin, du directeur de l'école et de la responsable de la restauration scolaire. Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année par le médecin.

Les petits « bobos » sont soignés par un animateur titulaire du PSC1. Le suivi sanitaire est assuré par un agent de l'équipe sous l'autorité de la Directrice. Cet agent possède une Formation aux Premiers Secours qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident. La formation de l'équipe a été renouvelée en 2023.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), puis les parents seront avertis et le secrétariat de la Mairie ensuite. Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne sommes pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention vis-à-vis des autres enfants et du personnel. En cas de maladie survenant à l'Accueil Collectif, la responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Aucun médicament n'est administré.

Seuls les enfants, dont un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) a été mis en place, peuvent bénéficier d'un traitement plus particulier. Nous vous demandons d'administrer les médicaments en dehors des heures d'ouverture de nos structures. Pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux.

LA SECURITE

La sécurité est une priorité dans toute la structure. Tout est mis en œuvre dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Les Services Techniques mettent en place tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'ACM.

Sur les moments d'accueil des familles, un animateur reste toujours vigilant aux entrées et sorties de la structure. Il veille au bon pointage des enfants. Aucun enfant ne sort sans son parent ou personne autorisée. Ce sont les parents et non les enfants qui ouvrent la porte.

 **Pour des raisons de sécurité, et dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, il est demandé aux familles de laisser l'accès libre devant les locaux ET DE SE STATIONNER SUR LES PLACES DE PARKING prévues à cet effet.**

L'ASSURANCE ET LA RESPONSABILITÉ

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire pour couvrir leur(s) enfant(s). La responsabilité de la commune est couverte par une responsabilité pour le fonctionnement du service.

Dès leur arrivée sur le site, les parents sont responsables de leurs enfants. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile, en aucun cas l'Accueil Collectif ne pourra être tenu pour responsable.

Et les affaires personnelles de l'enfant ?

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement d'objets perdus, volés ou détériorés.

L'enfant a la garde de ses affaires personnelles y compris lors de déplacements en bus. Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, montres connectées...) sont interdits. Afin de faciliter les repères pour l'enfant, les vêtements sont marqués de son prénom, et une photo est fournie par la famille.

LES RÈGLES DE VIE ET DE COMPORTEMENT

Voir la Charte de Bonne Conduite jointe au Règlement.

L'enfant, ainsi que le personnel, doivent appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre. Pendant les heures d'accueil, l'enfant est placé par délégation du Maire sous l'autorité des agents territoriaux. L'enfant doit toujours rester courtois, à l'égard de ces personnes qui s'efforcent de faire du temps d'accueil, un moment éducatif.

L'enfant doit respecter le matériel collectif mis à sa disposition (bus, locaux, jeux...). Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil Collectif, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, montres connectées ...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera sanctionnée par un changement de groupe de l'enfant sans son accord, et signalée éventuellement à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant.

Quelles sont les sanctions ?

- 1^{er} avertissement : convocation en mairie adressée à la famille, avec avertissement verbal ou exclusion temporaire
- 2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive

En cas de faute grave, de comportement à risque envers les autres enfants et le personnel, l'enfant pourra être renvoyé **immédiatement**.

LA RADIATION

La commune peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non-paiement
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse
- De retards répétés et injustifiés

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas de grève d'enseignants, seuls les enfants venus en classe peuvent être accueillis au Restaurant Scolaire et à l'Accueil Périscolaire. Suivant le nombre d'enseignants grévistes, un service minimum est mis en place par la collectivité et les enfants sont accueillis à l'ACM.

Dans le cas où, par manque de personnel (maladie, grève...), la sécurité des enfants ne pourrait être assurée (manque d'encadrement...), les services seraient momentanément suspendus. Les services ne peuvent fonctionner que dans la mesure où le nombre d'agents est suffisant pour assurer la préparation et le service du repas, l'animation et la surveillance des élèves. Les parents seront informés au plus tôt de cet état de fait. La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir un fonctionnement normal du service.

LES FERMETURES ANNUELLES

L'Accueil Collectif est fermé 4 semaines dans l'année :

- 3 semaines entre le 24 juillet et le 15 août 2027 inclus
- 1 semaine à Noël entre le 24 décembre 2026 et le 3 janvier 2027

LE PAIEMENT

Vous recevrez de la Trésorerie de St CLAUDE, une facture mensuelle, correspondant au nombre de repas ou créneaux pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Paiement possible par internet avec « PayFip », par virement, par QRCode...

En cas de difficulté financière, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie de Morbier ou le Service de Gestion Comptable de St Claude.

En cas de situation d'impayés ou de prélèvements rejetés, aucune nouvelle inscription aux activités ou périodes de vacances suivantes ne sera acceptée.

Une contestation ou réclamation ?

Elle doit être déposée en mairie dans le mois qui suit la délivrance de la facture. Au-delà de ce délai, la réclamation est rejetée.

TARIFICATION des Temps d'Accueil

> TARIFS de l'Accueil PERISCOLAIRE – pendant les Périodes Scolaires

Familles résidentes de MORBIER et LEZAT	1 Enfant	2 enfants	3 enfants et +
Plancher : 765.77 €	0,32 €	0,30 €	0,29 €
Plafond : 6000.00 €	2,52 €	2,34 €	2,28 €

Familles NON résidentes de MORBIER avec enfant scolarisé à MORBIER	1 Enfant	2 enfants	3 enfants et +
Plancher : 765.77 €	0,37 €	0,34 €	0,33 €
Plafond : 6000.00 €	2,90 €	2,69 €	2,62 €

> TARIFS de l'Accueil EXTRASCOLAIRE – pendant les Vacances

Il est à noter qu'aucune demande de participation financière supplémentaire ne sera demandée quel que soit les sorties et activités proposées.

Familles résidentes de MORBIER	1 Enfant	2 enfants	3 enfants et +
Plancher : 765.77 €	0,34 €	0,33 €	0,31 €
Plafond : 6000.00 €	2,70 €	2,58 €	2,40 €

Familles NON résidentes de MORBIER (ex : LEZAT) avec enfant scolarisé à MORBIER	1 Enfant	2 enfants	3 enfants et +
Plancher : 765.77 €	0,40 €	0,38 €	0,35 €
Plafond : 6000.00 €	3,11 €	2,97 €	2,76 €

Familles NON résidentes de MORBIER avec enfant NON scolarisé à MORBIER	1 Enfant	2 enfants	3 enfants et +
Tarifs Horaires	3,11 €	2,97 €	2,76 €

> TARIFICATION du Temps de RESTAURATION SCOLAIRE

Le Temps Méridien est facturé en ajoutant le temps de présence de l'enfant (2h en périscolaire, 1h30 les mercredis et 1h en extrascolaire) et le repas au prix coûtant.

Enfants de MORBIER et de LEZAT	A prix coûtant
Enfants domiciliés sur une autre commune	A prix coûtant + 15 %

Tarifs officiels selon délibération du Conseil Municipal de Mars 2024
Révisable selon les prix du fournisseur / Tarifs consultables sur le site de la Commune

Par délibération du conseil municipal, les barèmes sont fixés en fonction des revenus des parents ou du foyer. Le montant pris en compte dans l'avis d'imposition pour le calcul du barème est le Revenu Fiscal de Référence.

Les tarifs indiqués sont à l'heure.

> AVIS D'IMPOSITION des revenus 2025 établi en 2026 (N-1) à fournir pour établir à l'inscription la tarification
des 2 parents
ou du parent ET de son concubin (même s'il n'est pas le parent de l'enfant)

Sans ces documents, le tarif maximum « Plafond » sera appliqué.

LA PUBLICITÉ ET LA NOTIFICATION

Le présent règlement est affiché sur le site d'accueil dans un lieu accessible aux parents. Il pourra être modifié pour être adapté à l'évolution des services.

L'inscription aux services de l'Accueil Collectif de Mineurs vaut acceptation du présent règlement.

MORBIER, Juin 2026

Le Maire, M. Philippe HUGUENET

ORGANISATEUR

Mairie de MORBIER

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

« L'île aux enfants »

53 route Blanche
39400 MORBIER

03.84.33.02.39.
contact@mairie-morbier.fr

Accueil PERISCOLAIRE et de LOISIRS
Restaurant Scolaire
Place Crétet
39400 MORBIER

03.84.33.18.83.

ileauxenfants@mairie-morbier.fr

CHARTRE de Bonne Conduite sur les Temps PERI & EXTRA SCOLAIRES



OBLIGATIONS A RESPECTER PAR L'ENFANT

J'ai le devoir de :

Etre poli
Respecter les autres : enfants, adultes
Respecter mes affaires ainsi que celles des autres
Rendre ce qui ne m'appartient pas
Respecter l'environnement
Confier mes problèmes aux adultes



Je ne dois pas :

Quitter l'enceinte scolaire sans autorisation
Me battre et faire mal à mes camarades
Lancer des projectiles, cracher
Jouer dans les toilettes
Gaspiller la nourriture

SAVOIR-VIVRE

J'ai le droit de...

certaines jours,
de ne pas avoir envie de venir



m'exprimer librement et d'être écouté

passer du temps avec les copains de mon choix

avoir un autre avis

aller aux toilettes



et j'ai le devoir de...

respecter les règles de politesse et dire :
- "Bonjour" - "Au revoir"
- "S'il te plaît" - "Merci"

parler calmement et poliment
accepter et écouter la parole des autres

bien traiter les copains
faire attention aux autres

respecter le choix des copains
ne pas dire d'injure

demander à un adulte



ACTIVITES

J'ai le droit de...

choisir de participer ou non
aux activités

utiliser les jeux
mis à disposition



et j'ai le devoir de...

écouter les consignes qui me sont données
respecter les copains qui font ou non une activité

partager le matériel avec les copains
prendre soin du matériel : le ranger et le réparer
signaler un problème à un adulte

Salle de RESTAURATION

Pendant le TEMPS du REPAS

J'ai le droit de...

manger à la cantine
prendre le goûter

ne pas aimer la nourriture

profiter d'un temps de repas agréable

et j'ai le devoir de...

me laver les mains avant de manger
manger assis, calmement et proprement
débarrasser lorsque j'ai terminé

goûter à tous les plats (entrée/plat/dessert)
manger tout ce dont je me suis servi

parler calmement avec les copains

AVANT de manger,



Je passe aux toilettes et je me lave les mains



Je pose ma veste
au porte-manteau

Ensuite, je vais manger,



Je m'installe calmement



Je reste bien assis sur ma chaise

Je circule calmement lorsque j'ai
besoin d'aller me servir



Je mange calmement



J'attends que mes copains
aient terminé de manger
pour me lever de table

Je nettoie mon coin si besoin...



Je goûte de tous les plats
et je mange tout ce dont je me
suis servi

L'enfant a des devoirs car il a des droits



COUPON REPONSE à remettre avec les pièces justificatives du dossier d'inscription

Autorisation et Acceptation du Règlement Intérieur

Le fait d'inscrire un enfant dans un des temps d'accueils périscolaire et de loisirs de la commune de MORBIER implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

Il s'applique à compter du 1er Septembre 2026.

Mme, M.,
responsable de l'enfant

- atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ACM de MORBIER et en accepter les conditions.

- précise que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale pour participer à toutes les activités de l'Accueil Collectif.

- autorise la réalisation et divulgation d'images sur lesquelles mon enfant apparaît. Ces images pourront être utilisées par la commune, la communauté de communes, pour tous supports d'information de la collectivité.

- autorise mon (ou mes) enfant(s) à prendre le bus.

L'inscription aux activités extrascolaires vaut autorisation de sortie.

A....., le /.... / 2026

Signature